

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT  
- Contrat à conclure  
avec l'AMEVA pour  
l'élaboration du plan  
de gestion de la Somme  
amont et affluents  
sur le territoire de  
la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois - Approbation.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
14/09/18

Date d'affichage :  
14/09/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2018 à 16h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, Monsieur Jacques DOLECKI suppléant de M. Jean-Marie GONDRY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le principe de réalisation du projet « Elaboration du plan de gestion de la Somme amont et affluents sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » a été adopté par délibération du 19 mars 2018.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Somme AMEVA se verra confier, conformément à ses statuts, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir le programme des travaux et monter le dossier d'enquête publique.

Le coût de cette mission est de 66 360,00 €, non soumis à la TVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le contrat joint en annexe,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ledit contrat ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180921-43364-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/18

Publication : 11/10/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



---

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SOMME AMONT  
ET AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



## **Entre**

L'EPTB Somme – AMEVA, par délibération en date du ..... a autorisé Monsieur Bernard LENGLET, Président,

## **Et**

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, par délibération en date du ..... a autorisé Monsieur Xavier BERTRAND, Président, à signer le présent contrat.

## **Préambule**

La tête du bassin versant de la Somme dans le département de l'Aisne, traverse le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) de Fonsomme à Sommette-Eaucourt. Le réseau hydrographique est principalement composé du cours de la Somme et de ruisseaux affluents ainsi qu'un ensemble de voies navigables (canal de Saint-Quentin et canal de liaison de la Somme).

Sur l'ex-périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (C32S) aujourd'hui rattaché à la CASQ, 45 km de cours d'eau non domaniaux (Somme rivière de Dallon à Sommette-Eaucourt, Sommette, Clastroise, Annoise, aval du ru Fontenieux) ont fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par les services de l'AMEVA en 2012. Déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013, la mise en œuvre de ce dernier est assurée depuis 2016 par la Communauté d'Agglomération.

Outre cette maîtrise d'ouvrage héritée, la CASQ s'est vu doter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Pour répondre aux obligations inhérentes à cette nouvelle compétence, la CASQ a manifesté son intention de renouveler le plan de gestion de l'ex-C32S et d'étendre son action sur le reste du réseau hydrographique à savoir l'amont non domanial du fleuve Somme depuis ses sources à Fonsomme à la commune de Grugies pour un linéaire de 26 km (cours d'eau traversant la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Isles déjà pourvus d'un plan de gestion non comptabilisés).

Pour mener à bien cette démarche, une phase d'études préalables puis d'instruction administrative avec enquête publique s'avèreront indispensables.

La Communauté d'Agglomération étant membre de l'EPTB Somme - AMEVA, le Syndicat mixte propose son appui technique pour réaliser les études nécessaires et le montage des dossiers réglementaires associés (demande de DIG et d'autorisation environnementale).

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1. Objet du contrat**

Le présent contrat est passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (ci-après dénommée maître d'ouvrage) et l'EPTB Somme AMEVA (ci-après dénommé assistant au maître d'ouvrage) en application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'AMEVA relatif aux compétences et missions optionnelles.

Par référence à l'article 5.2 «MISSIONS OPTIONNELLES » des statuts de l'AMEVA, il est prévu :

*« L'AMEVA peut se voir confier , par délibération de l'organe délibérant de chacun de ses membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des eaux pluviales, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau ».*

Ce dernier est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la signature du présent contrat.

## **Article 2. Nature de la mission**

Le présent contrat a pour objet de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA consistant à réaliser une étude de programmation de définition d'un plan de gestion de la Somme amont et affluents sur le territoire de la CASQ ainsi que les dossiers réglementaires associés (DIG et autorisation environnementale).

A partir d'un bilan des actions entreprises dans le cadre du plan de gestion de l'ex-C32S, d'une remise à jour de son diagnostic et d'un état des lieux initial sur l'amont du fleuve Somme, la mission d'AMO de l'AMEVA visera :

- à définir un programme de travaux en tenant compte des enjeux du territoire et des objectifs de la DCE et du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021,
- à doter la CASQ d'un outil opérationnel, permettant de mettre en œuvre une gestion intégrée de son réseau hydrographique dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- à monter un dossier d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur (procédures DIG et d'autorisation environnementale).

Elle s'articulera en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et analyse de l'état des lieux (bilan et mise à jour du plan de gestion de l'ex-C32S, diagnostic initial sur la Somme amont),
- Phase 2 : Réalisation d'un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du linéaire,
- Phase 3 : Rédaction du dossier d'enquête publique (demande de DIG et d'autorisation environnementale).

Le périmètre du réseau hydrographique concerné et le descriptif détaillé de la mission sont mentionnés dans le cahier des charges joint au présent contrat.

## Article 3. Conditions d'exécution

### 3.1. Documents produits

La réalisation du présent contrat se traduit par la production de documents qui seront remis à la CASQ en fonction de l'état d'avancement de la mission. La liste des livrables est indiquée ci-après :

PHASES	LIVRABLES FOURNIS PAR L'AMEVA
<b>PHASE 1 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX</b>	<b>Rapport de phase 1</b> : Bilan et mise à jour du diagnostic du plan de gestion de l'exC32S (45 km), état des lieux initial sur la Somme amont (26 km), atlas cartographique associé. Fourniture de 3 rapports intermédiaires et 3 rapports finaux Ensemble des fichiers sources sur 3 CD-ROM
<b>PHASE 2 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX</b>	<b>Rapport de phase 2</b> : Programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du réseau hydrographique et atlas cartographique associé. Fourniture de 3 rapports intermédiaires et 3 rapports finaux Ensemble des fichiers sources sur 3 CD-ROM
<b>PHASE 3 : REDACTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>Rapport de phase 3</b> : Dossier d'enquête publique (DIG et autorisation unique) intégrant l'ensemble du réseau hydrographique Formulaire d'examen cas par cas (étude d'impact) Fourniture de 3 rapports intermédiaires et 3 rapports finaux Ensemble des fichiers sources sur 3 CD-ROM
<b>REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE</b>	Diaporamas de présentation (version numérique) Procès-verbaux de séance (version numérique)

### 3.2. Eléments fournis par le maître d'ouvrage

Dans le cadre de la mission, le maître d'ouvrage fournira à l'EPTB Somme - AMEVA (si possible en version numérique) les éléments suivants :

- Bilan exhaustif des actions réalisées dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau de l'ex-territoire de la C32S, copie des marchés de travaux et bons de commande,
- Etudes, descriptifs et montant des travaux/actions réalisés sur le reste du réseau hydrographique (Somme amont de Fonsomme à Grugies),
- Projets intéressant les cours d'eau et/ou leurs abords portés par la CASQ ou communes membres,
- Recueil des propriétaires riverains établi sur la base des parcelles riveraines identifiées par l'AMEVA.

## Article 4. Suivi de l'opération

Un comité de pilotage réuni à l'initiative de la CASQ animé par l'AMEVA sera chargé de suivre l'état d'avancement de l'opération et de valider ses différentes étapes. Il sera composé de représentants des organismes suivants :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- Communes traversées par le réseau hydrographique
- EPTB Somme-AMEVA, AMO de la CASQ,
- Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Conseil régional des Hauts de France,
- Conseil départemental de l'Aisne,
- DDT de l'Aisne,
- DREAL Hauts de France antenne Picardie,
- Agence Française pour la Biodiversité,
- Fédération de pêche de l'Aisne,...

D'autres partenaires pourront être associés autant que de besoin au déroulement de l'étude.

## Article 5. Prix et règlement des comptes de l'opération

### 5.1. Forfaits de rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage

Le forfait de rémunération est fixé à 66 360,00 € (soixante-six mille trois-cent soixante euros). Ce dernier a été déterminé sur une estimation du temps nécessaire à la réalisation par les services techniques de l'AMEVA des différentes phases de la mission avec la base tarifaire suivante : 435 €/j de chef de projet, 375 €/j ingénieur d'études.

La décomposition du forfait de rémunération par éléments de mission est indiquée en annexe 1 du présent contrat.

A noter que la mission d'AMO de l'AMEVA fera l'objet d'un financement dans le cadre de la fiche action 10.1 du Plan Somme 2015-2020 avec les taux de participation suivants :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT TTC
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	50 %	33 180,00 €
REGION DES HAUTS DE FRANCE	15 %	9 954,00 €
DEPARTEMENT DE L' AISNE	15 %	9 954,00 €
CASQ	20 %	13 272,00 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC</b>		<b>66 360,00 €</b>

*NB : les prestations d'AMO réalisées par l'AMEVA ne sont pas soumises à la TVA. Les demandes de financement auprès des partenaires du Plan Somme sont à la charge du maître d'ouvrage.*

### 5.2. Prix

Le prix est ferme et définitif.



### 5.3 Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues au titulaire s'effectue selon les conditions définies ci-après.

Le paiement de la rémunération donnera lieu aux versements d'acomptes selon le fractionnement suivant :

NUMERO	DECLENCHEMENT	Montant
Acompte n°1	A l'achèvement de la phase 1	28 447,50 €
Acompte n°2	A l'achèvement de la phase 2	22 837,50 €
Solde	A l'achèvement de la phase 3	15 075,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>66 360,00 €</b>

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, au nom du Payeur Départemental de la Somme après réception des avis des sommes à payer émis par l'AMEVA.

## Article 6. Durée et modification du contrat

### 6.1 Début de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la notification du présent contrat.

### 6.2 Fin de la mission

L'achèvement de la mission se traduit par la fourniture par le délégataire auprès de la CASQ, des livrables mentionnés à l'article 2.2, préalablement validés par le comité de pilotage de l'opération et d'une décision établie sur demande de l'AMEVA, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui constate que l'AMEVA a rempli toutes ses obligations.

### 6.3 Modification du contrat

Le contrat pourra être modifié par avenant si la réalisation de l'opération nécessite des moyens supplémentaires en matière d'ingénierie et d'expertise (extension du périmètre d'étude, levés topographiques, modélisation hydraulique,...)

Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes des deux signataires.

## Article 7. Résiliation du contrat

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut résilier le contrat ;
- lorsque, dans l'exercice de sa mission, l'AMEVA est confrontée à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA est remboursé de la part de la mission accomplie.

## Article 8. Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement  
Fait en deux exemplaires,

Fait à

, le

Fait à Dury, le

Le Président de la Communauté d'agglomérations  
du St Quentinnois

Le Président de l'EPTB Somme  
AMEVA

**Xavier BERTRAND**

**Bernard LENGLET**

## Annexe 1 – Estimatif détaillé de l'étude

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS DE MISSION	Nb de jours affectés		MONTANT (net de taxe)
		Chef de projet (435 € / jour)	Ingénieur d'études (375 € / jour)	
<b>1.</b>	<b>PHASE 1 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX</b>			
<b>1.1.</b>	<b>Cas de la Somme amont (26 km de Fonsommes à Grugies)</b>			
1.1.1.	<b>Connaissances du domaine d'étude</b> Recueil et synthèse des données existantes Enquête auprès des acteurs (entretiens, questionnaires)	1,00	3,00	1 560,00 €
1.1.2.	<b>Expertises de terrain</b>	4,00	15,00	7 365,00 €
1.1.3.	<b>Traitement des données</b> Découpage du réseau hydrographique en tronçons homogènes, Cartographie de l'état physique du réseau à l'échelle cadastrale (occupation des sols, état des lits, des berges et des ripisylves, localisation des habitats piscicoles, implantation des ouvrages,...)	3,00	8,00	4 305,00 €
1.1.4.	<b>Interprétation / analyse de l'état des lieux</b> Rédaction d'un chapitre dédié dans le rapport de phase 1	6,00	8,00	5 610,00 €
1.1.5.	<b>Identification des enjeux et objectifs de gestion</b> Rédaction d'une note agrémentée de tableaux de synthèse et cartographies thématiques associées	2,00	1,50	1 432,50 €
<b>1.2.</b>	<b>Cas du réseau hydrographique de l'ex C32S (45 km de Dallon à Sommette-Eaucourt)</b>			
1.2.1.	<b>Synthèse et analyse du précédent programme</b> Bilan des travaux réalisées, analyse critique, rédaction d'un chapitre dédié dans le rapport de phase 1	1,00	3,00	1 560,00 €
1.2.2.	<b>Remise à jour des connaissances du domaine d'étude</b> , insertion dans le rapport de phase 1		1,00	375,00 €
1.2.3.	<b>Expertises de terrain complémentaires</b>	2,00	8,00	3 870,00 €
1.2.4.	<b>Définition des objectifs et orientations du nouveau programme</b> , rédaction d'une note insérée dans le rapport de phase 1	1,00	1,00	810,00 €
<b>2.</b>	<b>PHASE 2 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX (ensemble du réseau)</b>			
2.1.	<b>Définition, dimensionnement, programmation, évaluation du coût des opérations et plan de financement</b> (éléments insérés dans le rapport de phase 2)	6,00	12,00	7 110,00 €
2.2.	<b>Cartographie des interventions</b> (sous forme d'un atlas cartographique au format A3 et d'une base de données SIG associée)		12,00	4 500,00 €
2.3.	<b>Rédaction d'un recueil de fiches techniques</b> , insertion dans le rapport de phase 2	5,00	12,00	6 675,00 €
2.4.	<b>Proposition d'un schéma d'organisation</b> Modalités de mise en œuvre des opérations, animation du dispositif,...	2,00	4,00	2 370,00 €
2.5.	<b>Définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Descriptif, fréquence et estimation financière intégrée au montant du programme	1,50	1,50	1 215,00 €
<b>3.</b>	<b>PHASE 3 : REDACTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (ensemble du réseau)</b>			
3.1.	<b>Evaluation des incidences du programme</b> (sites Natura 2000, espèces protégées, réserves, sites classés, ressource en eau,...)	2,00	10,00	4 620,00 €
3.2.	<b>Mise à jour du recueil des propriétaires</b> sur la base des données fournies par la CASQ		4,00	1 500,00 €
3.3.	<b>Rédaction du dossier d'enquête publique sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale</b> (procédure DIG, autorisation loi sur l'eau, réserve naturelle, site classé, dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement, demande d'examen au cas par cas,...)	5,00	15,00	7 800,00 €
<b>4.</b>	<b>REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET</b>			
4.1.	<b>Réunion de lancement</b> avec le comité de pilotage Elaboration d'un diaporama, diffusion des invitations, animation de la réunion et rédaction d'un procès-verbal de séance	0,50	1,00	592,50 €
4.2.	<b>Réunion de présentation de phase 1</b> avec le comité de pilotage Diagnostic / Etat des lieux. Elaboration d'un diaporama, diffusion des invitations, animation de la réunion et rédaction d'un procès-verbal de séance	0,50	1,00	592,50 €
4.3.	<b>Réunion de présentation de phase 2</b> avec le comité de pilotage Programme pluriannuel de travaux. Elaboration d'un diaporama, diffusion des invitations, animation de la réunion et rédaction d'un procès-verbal de séance	0,50	1,00	592,50 €
4.4.	<b>Réunion de présentation de phase 3</b> avec le comité de pilotage Dossier d'enquête publique. Elaboration d'un diaporama, diffusion des invitations, animation de la réunion et rédaction d'un procès-verbal de séance	0,50	1,00	592,50 €
<b>5.</b>	<b>REPROGRAPHIE</b>			
5.1.	<b>Reprographie des documents de phase 1</b> Version provisoire : 3 exemplaires reproductibles en couleur. Version définitive : 3 exemplaires en couleur. Ensemble des fichiers au format numérique modifiable : 3 CD-ROM	FORFAIT		375,00 €
5.2.	<b>Reprographie des documents de phase 2</b> Version provisoire : 3 exemplaires reproductibles en couleur. Version définitive : 3 exemplaires en couleur. Ensemble des fichiers au format numérique modifiable : 3 CD-ROM	FORFAIT		375,00 €
5.3.	<b>Reprographie des documents de la phase 3</b> Version provisoire : 3 exemplaires reproductibles en couleur. Version définitive : 3 exemplaires en couleur. Ensemble des fichiers au format numérique modifiable : 3 CD-ROM	FORFAIT		562,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>43,50</b>	<b>123,00</b>	<b>66 360,00 €</b>